



COMMUNIQUE DE PRESSE  
Paris, 23 février 2009

## Protection juridique des majeurs : Les associations attaquent deux décrets devant le Conseil d'Etat.

*Jugés inacceptables, non seulement par les services de tutelle mais aussi et surtout par les familles, la FNAT, l'UNAF, l'Unapei et l'Unasea demandent l'annulation, devant le Conseil d'Etat, de deux décrets pris en application de la loi du 5 mars 2007 réformant le dispositif de protection des majeurs. Deux décrets iniques et contraires à l'esprit de la réforme qui au final fragilisent la situation des plus vulnérables.*

La réforme de la protection juridique des majeurs, votée en mars 2007, qui concerne plus de 800 000 personnes est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'un des axes majeurs de cette réforme consiste à encadrer, sécuriser et mieux contrôler un secteur d'activité dont dépendent la vie et les intérêts des personnes les plus faibles, qu'elles soient handicapées, âgées ou en grande difficulté. Nous avons revendiqué cette évolution de la loi, avec tout ce que cela comprend de droits nouveaux pour les personnes protégées et d'obligations supplémentaires pour les services de protection.

Deux décrets récemment publiés ne sont pas acceptables, car ils ne sont pas conformes à la nouvelle loi et ne correspondent absolument pas aux travaux de concertation préparatoires.

Le premier concerne les mandataires exerçant à titre individuel (gérants privés). Alors que la loi a déjà prévu pour ces professionnels, un régime qui déroge aux obligations d'évaluation, de contrôle et de droits pour leurs usagers ... le décret, en supprimant le plafonnement de leur activité et toute durée à la validité de leur agrément, a définitivement balayé les dernières garanties pour les personnes dont ils ont la charge.

Le second décret, qui organise les modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure, autorise des prélèvements sur leurs ressources dépassant très largement le coût de cette mesure.

Face à cette inégalité de traitement dont sont victimes les personnes protégées, la FNAT, l'UNAF, l'Unapei et l'UNASEA ont décidé de réagir en déposant un recours en Conseil d'Etat contre ces deux décrets.

### Contacts presse :

 www.fnat.net <b>Hadeel CHAMSON</b> 01 42 81 46 11 06 08 77 24 20 <a href="mailto:fnat.tutelle@wanadoo.fr">fnat.tutelle@wanadoo.fr</a>	 Agnès BROUSSE 01 49 95 36 20 <a href="mailto:abrousse@unaf.fr">abrousse@unaf.fr</a>	 Coralie LANGLAIS Sébastien BRETON 01.44.85.50.50. <a href="mailto:c.langlais@unapei.org">c.langlais@unapei.org</a>	 Anne BERGERON 01 45 83 50 60 <a href="mailto:a.bergeron@unasea.org">a.bergeron@unasea.org</a>
--	--	---	--